Groupe AGRICA

AGRI PRÉVOYANCE

CCN des entreprises d'accouvage et de sélection avicoles

■ barème des cotisations 2013

Document à destination des salariés non cadres.

Modalités de calcul des cotisations

La cotisation prévoyance est calculée en pourcentage du salaire brut. Elle s'applique sur la rémunération brute (limitée à la tranche B).

- Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale
- Tranche B : tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale

Vous devez prélever chaque mois la part du salarié (précompte des cotisations) et la reporter sur sa fiche de paie.

Plafond de la Sécurité sociale

Plafond de la Sécurité sociale 2013	Annuel	Trimestriel	Mensuel
	37 032 €	9 258 €	3 086 €

Cotisations de la Convention Collective Nationale de l'accouvage

	Tranche A / B		
Incapacité temporaire	Part employeur	Part salariale	Total
	0,39%	0,69%	1,08%
Dont mensualisation[1]	*0,39%*		

	Tranche A / B		
Invalidité	Part employeur	Part salariale	Total
	0,09%	0,47%	0,56%

	Tranche A / B		
Capital décès	Part employeur	Part salariale	Total
	0,19%		0,19%

	Tranche A / B		
Rente de conjoint	Part employeur	Part salariale	Total
	0,35%		0,35%

	Tranche A / B		
Rente éducation	Part employeur	Part salariale	Total
	0,11%	0,03%	0,14%

Contribution exceptionnelle

	Tranche A / B / C		
Contribution exceptionnelle	Part employeur	Part salariale	Total
	0,13%	0,08%	0,21%

Cette cotisation exceptionnelle est instauréee pour une durée temporaire de 3 ans. Vous devez la prélever mensuellement sur la fiche de paie de vos salariés.

(1) La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à CSG-CRDS ni au forfait social.

Informations pratiques

Modalités de règlement

Nous vous rappelons que les cotisations trimestrielles doivent être réglées avant les dates suivantes :

30 avril : pour les cotisations du 1er trimestre
30 juillet : pour les cotisations du 2e trimestre
30 octobre : pour les cotisations du 3e trimestre
30 janvier : pour les cotisations du 4e trimestre

En cas de retard de paiement, des majorations de retard sont appliquées à partir du 1er jour du mois suivant la date limite de règlement.

Paiement des cotisations

Les cotisations sont appelées et recouvrées par les caisses de Mutualité Sociale Agricole conjointement aux cotisations sociales de base, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont versés à la MSA.

Libellé	Assiette de cotisation	Supporté par	Cotisation en %
CSG et CRDS non déductibles	• 98,25 % du salaire brut limité à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, 100 % au-delà. • 100 % de la part employeur consacrée aux cotisations prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation	**Le salarié**	**2,9%**
CSG déductible	• 98,25 % du salaire brut limité à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, 100 % au-delà. • 100 % de la part employeur consacrée aux cotisations prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation.	**Le salarié**	**5,1%**
Forfait social	Le forfait social est à la charge exclusive de l'employeur. Il se calcule de la façon suivante : • Entreprises employant 10 salariés et plus : sur la part employeur des cotisations prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation.	**L'employeur**	**8%**

Ref. : 81913 - 03/2013 - Document non contractuel

Groupe AGRICA

AGRI PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le Code rural – Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS PARIS n° 493 373 682 - Siège social – 21, rue de la Bienfaisance – 75382 PARIS Cedex 08.

OCIRP – Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance – Union d'Institutions de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale. 10, rue de Cambacéres – 75008 PARIS.